

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 28 mai 2024

Date de la convocation: 17/05/2024

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 8

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants : 8

Secrétaire de séance:
Valentin BESNIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Acquisition des parcelles 320 D 783 - 784 et 788 - Régularisation chemin de Belle Rouvière - DE_2024_62

Madame le Maire explique qu'il serait nécessaire d'acquérir les parcelles :

- MALARCE-SUR-LA-THINES – 320 D 783 Lieudit Claux d'Anduche d'une contenance de 5a 17ca
- MALARCE-SUR-LA-THINES – 320 D 784 Lieudit Claux d'Anduche d'une contenance de 4a 60ca
- MALARCE-SUR-LA-THINES – 320 D 788 Lieudit Claux d'Anduche d'une contenance de 8a 30ca

Ces parcelles appartiennent à M. FOURNIER André, M. DESCHANELS Marc, Mme SEVENIER Carole et Mme SEVENIER Valérie.

Cette acquisition a pour but de régulariser l'emprise du chemin de Belle Rouvière. L'acquisition se fera au prix de six euros (6 €) soit deux euros (2 €) par parcelle.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide

- D'ACQUERIR les parcelles 320 D 783, 784 et 788 pour la somme de six euros soit deux euros par parcelle
- D'INSCRIRE la somme au budget
- DE PRENDRE en charge les frais inhérents à l'acte
- DE DONNER l'autorisation à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2024 007-210701470-20240528-DE_2024_62-DE